



DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2019

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JANVIER 2019**

--

SOMMAIRE

- PREAMBULE : BUDGET 2019 – DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE** – page 4
1. **LA LOI DE FINANCES 2019**
- 1.1. **CONTEXTE MACROECONOMIQUE** – page 5
- 1.2. **LES MESURES DU PLF 2019** – page 6
2. **PREMIERE ESTIMATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE COMPTABLE 2018** – page 8
3. **ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES SUR LES
EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE DEPENSES ET
DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT**
- 3.1. **Dépenses de fonctionnement** – page 10
- 3.1.1. **011 – Charges à caractère général**
- 3.1.2. **012 – Charges de personnel**
- 3.1.3. **65 – Autres charges de gestion courante**
- 3.1.4. **La Dette**
- 3.2. **Recettes de fonctionnement** – page 16
- 3.2.1. **70 – Produit des services**
- 3.2.2. **73 – Impôts et Taxes**
- 3.2.3. **74 – Dotations, subventions et participations**
4. **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES ET
LEUR FINANCEMENT** – page 19
- 4.1. **Les projets structurants**
- 4.2. **Les investissements courants**

4.3. Les recettes mobilisables

4.4. La réponse aux besoins de financement

5. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE - PPI 2019-2024 - page 21

6. LES BUDGETS ANNEXES - page 22

INDEX DES DOCUMENTS

- 1) Budget Général : Evaluation des réalisations 2018 - page 8
- 2) Dépenses réelles, recettes réelles et Autofinancement - page 9
- 3) Propositions Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre - page 10
- 4) Récapitulatif parité et taux d'intérêt 2015-2018 – Emprunt DEXIA - page 14
- 5) Profil d'extinction des prêts – tous budgets confondus – 2017-2018 - page 15
- 6) Evolution de la dette consolidée depuis 2014 - page 16
- 7) Tableau des Recettes réelles de fonctionnement - page 16
- 8) Récapitulatif des taux d'imposition du bloc communal 2018-2019 - page 17
- 9) Evolution des droits de mutation 2015-2018 – page 18
- 10) Evolution des dotations perçues 2016-2018 – page 18
- 11) Dotations Etat – Perspectives 2019 – page 18
- 12) Bilan dépenses d'équipement 2018 – page 19
- 13) Prospective 2019-2024 (et rétro 2018) – page 22

Préambule : BUDGET 2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Même si la loi n'impose ce DOB que dans les collectivités de 3500 habitants et plus, les communes de taille démographique inférieure, comme celle de Saint-Cast le Guildo, peuvent également en organiser un.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget. L'article L2312-1 du CGCT prévoit que «le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal», ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientations budgétaires peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant et, à partir de là, mettre en évidence les financements nécessaires à l'équilibre du budget. Si la commune a mis en place des autorisations de programme pluriannuelles pour ses dépenses d'investissement (art. L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT), les propositions de l'exécutif en la matière doivent être évoquées lors de la réunion du conseil municipal portant sur le DOB.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

- **les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.**
- **Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP)**
- **la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 rappelle les règles relatives au rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'article II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuel.

Cette obligation vise les collectivités et EPCI concernés par le débat d'orientation budgétaire, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comptent au moins une commune de cette taille, les départements et les régions.

L'article L 2313-1 prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L 2121-12, soit mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

Ce rapport d'orientation budgétaire présente les composantes fixées par les différents textes listés.

1. LA LOI DE FINANCES 2019

(Sources : APVF - SPÉCIAL PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 : PREMIER DÉCRYPTAGE – 26/09/ 2018, France : Les mesures d'urgence "Gilets jaunes" prennent corps – REUTERS 19/12/2018, Elueslocales.fr COLLECTIVITÉS : CE QUI CHANGE EN 2019 - 2 janvier 2019)

1.1. CONTEXTE MACROECONOMIQUE

- Moindre croissance

Les nouvelles estimations de croissance pour 2019 sont moins favorables. Le PIB progresserait de 1,7 % et non de 1,9 %, comme prévu initialement dans la loi de programmation.

L'inflation (hors tabac) devrait s'élever à 1,6 % en 2018 et à 1,3 % en 2019.

- Hausse du déficit public

Ces éléments entraînent une hausse du déficit public attendu : en 2018 et en 2019, il devrait s'élever à 2,6 %. A noter que les prévisions de déficit public pour 2019 intègrent le coût de la transformation du CICE (20 milliards d'euros) mais également celui de la reprise, par l'Etat, de la dette de la SNCF. Sans ces deux mesures, le déficit public 2019 serait, selon les services du ministère de l'Intérieur, de 1,9 %.

Le coût des mesures gouvernementales adoptées en fin d'année suite à la crise des gilets jaunes a été estimé à 10 milliards d'euros. Ces dispositions feront déraper le déficit public au-delà de la limite européenne, à 3,2% du produit intérieur brut en 2019. Cette entorse temporaire est nécessaire selon l'exécutif pour pouvoir continuer à réformer le pays. Pour limiter le dérapage, les entreprises seront notamment mises à contribution, avec un report d'un an de la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33% à 31% pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions d'euros.

- Dépense publique maîtrisée

Le montant total de la dépense publique, en valeur et hors CICE, atteindrait 1,6 % en 2018 et 1,9 % en 2019 (environ). Le ministère de l'Intérieur relève que les collectivités territoriales et l'Etat portent la majeure partie des efforts.

- Reprise de l'investissement local

La reprise de l'investissement public local a été soulignée. A noter que la dernière note de conjoncture sur les finances locales de la Banque postale établit le montant des dépenses d'investissement à 54,2 milliards d'euros (soit, + 7 % par rapport à 2017).

- Maîtrise des dépenses locales de fonctionnement

Il va de même pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement : + 0,9 % en 2018 et + 1,2 % en 2019. Pour le ministère de l'Intérieur, ces résultats témoignent de la réussite du dispositif de contractualisation financière (article 24 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

1.2. LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

- Stabilisation globale des concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,65 Md€.

- Stabilisation globale de la DGF mais « vases communicants »

La DGF des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,9 Md€. Face aux baisses individuelles de dotation forfaitaire subies en 2018 par 67 % des petites villes, il pourrait être envisagé d'encadrer les baisses et les hausses de DGF. Un fonds spécial pourrait être créé afin d'aider les communes les plus en difficulté. Enfin, l'APVF suggère que la réforme de la DGF soit lancée.

Mais cette stabilité pour l'État cache des jeux de « vases communicants » qui impactent les communes et les EPCI. En effet, si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. Cela conduit ainsi à faire des communes gagnantes et des perdantes.

Le projet de loi de finances prévoit une augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant global de 180 M€. Cette augmentation des dotations de péréquation doit obligatoirement être compensée par une baisse afin de ne pas augmenter les transferts de l'État vers les collectivités. Ce montant est alors directement prélevé sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Le comité des finances locales décidera en février de la répartition du besoin d'équilibre entre les communes et les EPCI. Les montants définitifs ne peuvent donc pas être connus avec certitude avant la fin du mois de février.

- Abondement des dotations de péréquation

La DSU et la DSR ont augmenté, dans de plus faibles proportions qu'en 2018.

- Soutien à l'investissement public local

La DETR est stabilisée à 1,04 Md€ et la DSIL s'élèvera à 570 M€ (contre 615 M€ en 2018, soit une baisse de 7 % de la DSIL).

- Nouvelle baisse des contrats aidés

L'exécutif propose la suppression de 70 000 contrats aidés. Ils devraient être plafonnés à 130 000 en 2019, contre 200 000 en 2018.

- La réforme de la dotation d'intercommunalité

Un projet de réforme a été étudié par le Comité des finances locales (CFL) pour simplifier la dotation d'intercommunalité, dont les principales orientations trouvent une traduction dans le projet de loi de finances pour 2019 :

- La dotation d'intercommunalité sera établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI.
- La dotation sera majorée d'un montant de 30 M€ chaque année, en loi de finances afin de compenser les baisses individuelles. Le PLF 2019 prévoit que cette somme sera financée en interne, et non par l'Etat.
- Le critère du coefficient d'intégration fiscale sera maintenu.
- A l'instar des dotations de péréquation, dans le but de tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires, il sera introduit, dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité, un critère du revenu moyen par habitant.

Les élus des petites villes représentés par l'APVF s'opposent au financement de la majoration annuelle de 30 M€ par écrêtement de la dotation forfaitaire, qui viendrait encore une fois grever les budgets locaux. Ils considèrent que l'Etat doit financer la majoration de la dotation d'intercommunalité. Ils estiment que la réforme de la dotation d'intercommunalité devra être une occasion de réengager les réflexions sur la réforme du FPIC et de la DGF.

- La fiscalité locale

Le PLF 2019 ne sera pas le socle de la refonte de la fiscalité locale. Une loi spécifique devrait être votée en 2019. Aucune petite taxe des collectivités territoriales ne devrait être supprimée.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation est quant à lui connu depuis la publication de l'inflation constatée au mois de novembre 2018 : il sera de 2.2% pour l'année 2019.

La suppression de la taxe d'habitation devrait se poursuivre selon le calendrier prévu. A l'automne 2019, une majorité de ménages verra le montant de sa taxe d'habitation diminuer de 65%. En 2020, l'impôt pourrait être supprimé pour 80% des foyers. Ce n'est qu'en 2021 que la taxe d'habitation devrait disparaître pour l'ensemble des ménages. L'État a promis de compenser « à l'euro près » la suppression de la taxe d'habitation, et garantit de combler le manque à gagner pour les trois prochaines années.

- Suspensions des créations de communes nouvelles jusqu'aux prochaines élections municipales

Le Ministère de l'Intérieur a rappelé l'interdiction de créer des communes nouvelles moins d'un an avant les élections municipales, soit dès mars 2019.

- Mise en place de la réforme électorale

Depuis le 1er janvier 2019, cette réforme a modifié les modalités d'inscriptions sur les listes afin de lutter contre l'abstention et réduire les non-inscrits.

- De nouvelles dispositions de la SACEM pour les communes

Ce début d'année voit également la mise en place d'un accord passé entre la SACEM et l'AMF concernant la diffusion de musique dans les espaces publics.

Pour les plus petites communes, la musique à l'école pour les activités hors cadre pédagogique (kermesses, spectacles...) sera prise en charge dans un forfait de 60€. Les communes de moins de 5000 habitants pourront également prendre des forfaits pour animer en musique leurs espaces publics et événements.

2. BUDGET COMMUNAL - PREMIERE ESTIMATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2017

Les premiers constats établis par les services établissent les estimations de résultat comptable du budget Général 2018 comme suit (sous réserve d'écritures complémentaires de rattachement ultérieures) :

Document 1 – Budget Général : Evaluation des réalisations 2018

FONCTIONNEMENT

	Réalisations 2018 (Dépenses d'ordre et dépenses réelles)
Dépenses	7 899 574,00 €
Recettes	9 485 447,87 €
Résultat	1 585 868,87 €

INVESTISSEMENT

	Réalisations 2018
Dépenses	3 974 796,62 €
Recettes	5 738 247,77 €
Résultat	1 763 451,15 €
Report engagement dépenses Inv sur n+1	1 175 099,48 €

Document 2 – Dépenses Réelles, Recettes Réelles et Autofinancement

	2018 – Budget Général	2017 – Budget Général
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 860 597,30 €	6 529 649,74 €
Recettes Réelles de fonctionnement	9 131 391,52 €	8 176 622,47 €
Autofinancement brut	2 270 794,22 €	1 646 972,73 €
Capital de la dette remboursé	541 507,58 €	411 032,15 €
Autofinancement net	1 729 286,64 €	1 235 940,58 €

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES SUR LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE DEPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT

Le Budget 2019 se construira sur la base des orientations fixées pour l'élaboration des BP précédents soit : stabilité fiscale, gestion rigoureuse, maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation de la qualité des services.

Les relations avec l'Intercommunalité

En 2018, les plus importantes modifications concernaient le transfert des compétences eaux et assainissement : réintégration des charges salariales affectées préalablement aux Budgets annexes, intégration de l'en-cours de la dette de l'emprunt globalisé DEXIA (ce qui nécessite un retraitement puisque l'annuité fait ensuite l'objet d'un remboursement de la part des nouveaux détenteurs de la compétence).

Au 1^{er} janvier 2019, les nouvelles modifications à intervenir concerneront :

- La réorganisation de la gestion de la compétence voirie
- Le transfert du contingent incendie à l'intercommunalité.

En l'état actuel de la réglementation, le prochain mouvement est prévu pour le 1^{er} janvier 2020 avec le transfert de la compétence Eaux pluviales à l'Agglomération.

Pour la dernière année, les taux d'imposition tiendront compte du processus d'harmonisation fiscale.

Le Conseil municipal a validé le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS) présenté par l'Agglomération lors du conseil municipal du 12 octobre 2018. Il instaure plusieurs évolutions qui seront prises en compte dans le BP 2019 :

- Versement du FPIC calculé sur la répartition de droit commun
- Service d'instruction des autorisations de droit des sols payant
- Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur des communes

Enfin, l'Agglomération a institué le versement transport. 2019 sera la première année de son application pour tous les employeurs de plus de 11 salariés.

L'évolution de la structure budgétaire

Pour 2019, il est proposé de poursuivre la reconfiguration de la structure des budgets de la commune pour permettre de simplifier la gestion et d'en assurer une meilleure lisibilité. Cela permettra aussi de travailler au mieux les analyses rétrospectives et prospectives. Le Conseil municipal a entériné lors de sa séance du 20 décembre 2018 l'intégration des Budgets annexes Camping, Tennis et VVF au Budget Général.

Pour ce BP 2019, les budgets suivants seront proposés au vote :

- Budget Communal qui intégrera l'intégration des Budgets annexes VVF, Camping et Tennis
- Budget ZMEL et Activités portuaires (SPIC)
- Budget Cuisine Centrale (SPA)
- Budget Lotissement de Bel Air (dernière année)

Ce qui aura pour impacts principaux :

- La disparition des écritures comptables inter-budgétaires
- Une recette supplémentaire d'environ 135 000 € en section d'investissement (reversement de l'excédent d'Investissement du Budget Camping)
- Le changement d'affectation des redevances-loyers désormais directement encaissées sur le Budget Général
- Une nouvelle répartition des charges de remboursement des emprunts désormais tous supportés par le Budget Général

3.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Document 3 - Propositions Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

	BP 2018	2019
Ch 011 – Charges à caractère général	1 528 434,75 €	1 510 000,00 €
Ch 012 – Personnel	2 701 706,00 €	2 710 000,00 €
65 – Autres charges	628 117,05 €	500 000,00 €
66 – Charges financières	731 642,76 €	850 000,00 €

3.1.1. 011 – Charges à caractère général

L'objectif reste de maîtriser les évolutions de ce chapitre. Malgré les hausses sur les coûts de l'énergie et des combustibles et considérant que certains crédits 2018 n'étaient pas reductibles (expertises bâtiment par exemple), ce chapitre est proposé en baisse par rapport au BP 2018.

60612 - Électricité

En 2018, la Commune avait revalorisé ses charges d'électricité de 3 %. Le coût de l'électricité s'est finalement établi à environ 158 000 € pour une inscription de 156 555 €.

L'application de la formule réglementaire devrait aboutir à la une nouvelle hausse de 3 à 4% du prix de l'électricité due non pas à une augmentation des taxes, mais à l'augmentation des cours du marché de gros de l'électricité depuis plusieurs mois. Le mégawattheure (MWh) se négocie actuellement sur le marché autour de 55 euros, loin du prix de gros réglementé à 42 euros qu'EDF est tenu de proposer.

La Commune devra faire face à une augmentation importante des tarifs sur ses consommations pour les bâtiments facturés en tarifs jaunes : cuisine, piscine, CTM et Salle d'Armor. **D'où la nécessité de rehausser les crédits alloués à ce poste pour 2018 sur la base d'une proposition de 167 000 €**

60621 et 60622 - Combustibles et carburant

Le Gouvernement a annoncé début décembre que l'augmentation de la taxe carbone serait suspendue pour 6 mois, en réponse à la colère des gilets jaunes. Cette suspension pourrait finalement durer plus longtemps : un an au minimum, car l'augmentation des taxes sur l'essence ne figure pas dans le projet de loi de finances 2019. Un moratoire sur la convergence des prix diesel-essence et sur la hausse des taxes sur le GNR, le Gazole entrepreneur Non Routier, a été également officialisé.

La Banque mondiale estime que les prix du pétrole devraient globalement se stabiliser en 2019. Une croissance robuste de la production pétrolière aux États-Unis, et un recul de la production en Iran et au Venezuela sont prévus. La demande mondiale devrait rester la même.

En 2018, les crédits alloués se sont avérés insuffisants. Le poste Combustibles et Carburants prévu à 121 500 € a été consommé à hauteur de 144 200 €. Considérant le contexte de la prévision de la stabilité des tarifs, Il est proposé de prévoir un niveau de crédits sur la base de la consommation des crédits 2018 soit 145 000 €.

60631 - Fourniture de produit d'entretien : il est proposé de baisser les crédits dédiés suite au travail d'inventaire effectué en 2018.

617 – Etudes et recherches : Le travail d'inventaire, de mise en conformité réglementaire et de diagnostic des bâtiments communaux se poursuivra afin de permettre à la collectivité de se mettre en conformité avec ses obligations concernant son patrimoine bâti (ex : diagnostic qualité de l'air, légionellose, amiante) et d'engager la mise en œuvre d'une gestion énergétique et préventive du patrimoine communal. Suite à l'adhésion de la Commune au service Conseil en Energie Partagée de Dinan Agglomération (Délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2017), les éléments nécessaires ont été transmis pour élaboration du diagnostic énergie des bâtiments. Les conclusions devraient être transmises à la Commune en début d'année.

611 – Prestations de service

La Commune poursuit sa démarche de structuration administrative et de classement de son archivage qui a été validée par le Service des Archives départementales. Une phase supplémentaire sera menée avec le Service Archives du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La phase 2019 du travail d'organisation des services concernera le Centre Technique Municipal en lien avec la prise de fonction de son nouveau responsable. La Commune a sollicité le Service Etudes et Organisation du CDG22 pour réaliser un diagnostic et accompagner la mise en œuvre d'un projet de service.

A ce chapitre figure également le coût de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols effectué par Dinan Agglomération redevenue payante.

Le Chapitre 011 serait proposé pour un montant de 1 510 000 €

3.1.2. 012 – Charges de personnel

Ce chapitre prévu au DOB 2018 en augmentation de 5,6 % a été maîtrisé puisque la hausse a été limitée à 4,2 %. A compter de 2019, l'objectif est de limiter la hausse de ce chapitre au GVT. La différence entre le BP 2018 et la prévision de crédits 2019 s'explique par l'ajout du versement transport qui émerge à ce chapitre et qui sera versé à Dinan Agglomération.

En 2019, les services communaux consolideront la restructuration engagée depuis 2016 (mise en place d'un nouvel organigramme et précisions sur les missions, renforcement de l'encadrement intermédiaire, création du service Communication-Evènementiel, développement du service de Police municipale, Renforcement du pôle ingénierie). Les services de la commune devront finaliser leur réorganisation suite à la réflexion menée sur le fonctionnement du Centre Technique Municipal.

2019 ne connaîtra pas de mouvements aussi importants que précédemment que ce soit en matière de transfert de charges ou de structuration de nouveaux services. L'objectif sera alors de stabiliser l'augmentation des crédits de personnel à un niveau moyen de GVT (2 %).

Le gouvernement a par ailleurs annoncé le gel du point d'indice de la Fonction publique pour 2019.

Depuis le 1^{er} janvier, les cotisations retraite sont passées de 10,56 % à 10,83 %.

Le chapitre 012 est également marqué par plusieurs mouvements qui impactent l'évaluation de la masse budgétaire 2019 :

- Mouvements de personnel permanent

Impact en année pleine des 2 départs enregistrés en 2018 (1,5 ETP) non remplacés et d'un départ en retraite avec effet au 1^{er} mai 2019, au sein de l'équipe de la piscine municipale.

Considérant l'incertitude du devenir de la piscine municipale en particulier sur l'échéance de transfert à l'Agglomération, la Municipalité a fait le choix de compenser les départs en retraite d'ETAPS par le recrutement d'Educateurs sportifs contractuels. En 2019, le départ du responsable de bassin sera donc compensé de cette façon, entraînant une réduction de charges pour le Budget 2019.

Le devenir du poste resté disponible après le départ en mutation d'un agent du Centre Technique fera partie de l'étude d'organisation qui sera menée concernant les équipes opérationnelles du Centre Technique et qui devra permettre de mieux définir les caractéristiques du poste à pourvoir. Il est maintenu en effectif budgétaire.

Le poste de responsable du CTM resté vacant suite à un départ en retraite en 2018 est pourvu au 1^{er} janvier 2019.

Le Commune a restructuré son service de Police municipale en 2018 et est passé de 1 à 2 agents permanents. L'agent précédemment en poste a demandé une mutation et la Commune a procédé au recrutement de deux agents courant 2018 (prises de poste en juin puis en septembre). En 2019, le budget prendra en charge ces deux postes en année pleine.

Au sein du service Communication-Evènementiel, la responsable est partie en mutation et a été remplacée par un nouvel agent courant 2018. Le cout du poste reste le même.

- Renfort temporaire et saisonnier

En 2019, un maintien du dimensionnement des équipes de renfort saisonnier est envisagé.

Le dispositif d'animations estivales « Cap Armor » retrouvera un fonctionnement comparable à celui de 2017. L'intégration des locaux au sein du bâtiment de l'Office de Tourisme permettra de repositionner le dispositif au cœur de la station. Les moyens proposés seront ceux déployés en 2017 : 1 responsable du dispositif sur 2 mois et deux animateurs (1 mois + 2 mois).

- Enveloppe Astreinte

Le renforcement des astreintes de personnel prévu initialement l'an dernier pour couvrir la période hivernale n'a pas été mis en place. Il est proposé d'étudier sa mise en place en 2019.

- Enveloppe GVT et PPCR

Cette enveloppe permet de prendre en charge les évolution d'échelons et de grade à intervenir en cours d'année ainsi que les effets du protocole PPCR (transfert primes-points d'indice).

- Enveloppe IFSE / CIA

Cette enveloppe « Régime Indemnitaire » donne la possibilité d'octroyer un CIA ou de revaloriser l'IFSE conformément aux dispositions adoptées par le conseil municipal du 7 décembre 2017. L'enveloppe est maintenue au niveau de 2018 (4 000 €).

- 6331 – Versement Transport

La prise de compétence transport par Dinan Agglomération se traduira par l'instauration d'un versement transport pour les collectivités et entreprises de plus de 11 agents. Le Budget de la commune devra donc prévoir une enveloppe de 10 000 € pour s'acquitter de ce versement.

Le Chapitre 012 serait proposé pour un montant de près de 2 710 000 €

3.1.3. 65 - Autres charges de gestion courante

6574 – Maintien de l’enveloppe des subventions aux associations : L’enveloppe affectée aux subventions aux associations sera maintenue.

6553 - Contingent incendie : ce poste a été transféré à la charge de Dinan Agglomération via la modulation des attributions de compensation. Il n’apparaîtra plus en dépense de fonctionnement au Budget Général mais il impactera à la baisse l’Attribution de Compensation versée par Dinan Agglomération (voir l’évolution du poste Attribution de Compensation en recettes). Les effets de la variable incitatrice seront conservés.

3.1.4. La Dette

On constate la poursuite du désendettement de la commune car aucun nouvel emprunt n’a été réalisé en 2018. Le Capital Restant Dû (CRD) consolidé au 31/12/2018 est établi à 7 263 048,34 €. Le transfert de l’Eau et de l’Assainissement et le vieillissement de la dette a pour effet de diminuer le CRD consolidé (8 980 940 € au 31/12/2017).

L’emprunt DEXIA a bénéficié en 2018 d’une parité EUR CHF plus favorable que par le passé (1,1631) fixant un taux d’intérêt de 17,89 %. L’an dernier, nous avons pu observer un renforcement important de l’EUR par rapport au CHF. Le niveau de 1.20 a été atteint en mai 2018 pour finalement être établi à 1,1631 au moment de la fixation du taux permettant au Budget communal de subir un effet limité.

Document 4 - Récapitulatif parité et taux d’intérêt 2015-2018

Année	2015	2016	2017	2018
Parité EUR CHF	1,0486	1,0885	1,0857	1,1631
Taux du prêt DEXIA	24,65	22,13	22,30	17,89

Les prévisions de charges financières 2019 pourraient être établies sur la base d’un taux de l’emprunt DEXIA à 20% car les analyses financières (*source : Le Temps - Karsten Junius, de Safra Sarasin: « L’euro sera plutôt à 1,10 franc qu’à 1,20 » - 10/12/2018*) tablent sur un niveau de parité stable en 2019 supérieur ou égale à 1,10. **Toutefois, une enveloppe complémentaire permettant de faire face à un risque de 4 % d’augmentation supplémentaire des taux sera proposée à l’inscription.**

Rappel : Intégration Emprunt globalisé – part Eau potable et EU depuis 2018

Le transfert de compétence a provoqué le transfert des contrats d’emprunts affectés aux investissements mis à disposition auprès de Dinan Agglomération pour la compétence Assainissement et du Syndicat des Fremurs pour l’Eau potable. L’emprunt DEXIA MPH238653EUR globalisé n’a pas été scindé. La Commune a adopté la solution qui consistait à intégrer la dette affectée aux budgets annexes Eau et Assainissement dans son en-cours et à ensuite solliciter les nouveaux détenteurs des compétences transférées pour leur demander le remboursement des intérêts et du capital payés au titre de la part de l’emprunt globalisé à la hauteur de 3,99 % pour l’Eau et 9,10 % pour l’Assainissement.

Même si l’intégration des budgets annexes permettra dorénavant de disposer d’éléments consolidés, l’analyse de la dette de la commune peut nécessiter un retraitement incluant une minoration du CRD par retrait du montant des parts de la dette DEXIA transférée. En 2019, en recettes, seront inscrits les montants de remboursement par Dinan Agglomération et Le Syndicat des Fremurs des intérêts en fonctionnement et du capital amorti en investissement.

2019 : Intégration des budgets annexes Tennis, VVF et Campings

L'intégration de ces budgets annexes au sein du Budget général va venir modifier la répartition des charges financières puisqu'elles seront intégrées au sein du chapitre 66 du Budget Général à compter de 2019. Cela pourrait représenter environ 50 000 € en 2019. A noter que cela n'impacte pas le calcul des ratios d'endettement de la commune qui sont établis sur la base des budgets consolidés (tous budgets cumulés).

Document 5 - Profil d'extinction des prêts – tous budgets confondus - 2014-2038

Fixé au 31/12 de l'année	CRD 31/12 consolidé (tous budgets confondus)
2014	11 448 845,00
2015	10 344 166,00
2016	9 456 078,00
2017	8 980 940,00
2018	7 263 048,34
2019	6 699 521,56
2020	6 122 232,74
2021	5 541 330,23
2022	4 989 363,99
2023	4 451 318,08
2024	3 998 472,69
2025	3 563 213,99
2026	3 163 342,15
2027	2 781 544,88
2028	2 422 174,55
2029	2 132 710,51
2030	1 833 075,05
2031	1 522 762,50
2032	1 201 242,13
2033	906 339,36
2034	600 932,80
2035	284 498,00
2036	199 671,00
2037	114 844,00
2038	30 000,00

Document 6 - Evolution dette consolidée depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL DRF	9 138 490,71 €	9 576 532,40 €	10 170 154,10 €	7 697 830,05 €	7 527 256,20 €
TOTAL RRF	13 091 006,17 €	13 324 340,06 €	12 201 467,14 €	10 728 662,33 €	9 864 423,89 €
EPARGNE BRUTE	3 952 515,46 €	3 747 807,66 €	2 031 313,04 €	3 030 832,28 €	2 337 167,69 €
CRD TOTAL 31/12	11 448 845,00 €	10 344 166,00 €	9 456 078,00 €	8 980 840,00 €	7 263 048,34
RATIO CRD/EP BRUTE	2,90	2,76	4,66	2,96	3,10

Lexique

DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement / RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement / Epargne Brute = RRF – DRF / CRD : Capital Restant dû au 31/12 / ratio CRD. /. Epargne brute : ratio de désendettement, il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Le CRD au 31/12/2018 est établi sans tenir compte du transfert de la part de l'emprunt DEXIA affectée à la compétence Eau-Assainissement. En intégrant le transfert pour établir le ratio 2018, le CRD diminue de 358 000 € et le ratio passe à 2,95.

3.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Document 7 – tableau des recettes réelles de fonctionnement

	BP 2018	2019
Ch 70 – Produits des services	403 284,54 €	377 000,00 €
Ch 73 – Impôts et taxes	5 764 063,25 €	6 200 000,00 €
Ch 74 – Dotations et participations	1 618 845 €	1 423 500,00 €
Ch 75 – Autres	304 955,24 €	178 000,00 €
Ch 76 – Produits financiers	75 465,00 €	91 000,00 €

3.2.1. 70 – Produit des services

Les inscriptions sur ce chapitre tiendront compte des paramètres suivants :

- Suspension de la location des Cabines du port de St Cast par mesure de sécurité (risque Falaise)
- Baisse des effectifs scolaires et donc des recettes liées au périscolaire
- Produits de l'activité Cap Armor : le fonctionnement 2019 devra retrouver un rythme plus soutenu dans de nouvelles installations.

3.2.2. 73 – Impôts et taxes

73111 – Taxes foncières et d'habitation

La troisième et dernière phase de l'harmonisation fiscale amènera la commune à faire varier ses taux de nouveau, suivant le même principe qu'en 2017 et 2018 : maintien des recettes fiscales pour les communes (compensation par attribution de compensation) et maintien de la fiscalité des ménages (taux consolidés Commune + Agglomération constants).

La Commune ne veut pas faire varier davantage ces taux.

L'Etat a confirmé que la réforme de la TH sera compensée à l'euro près pour les Commune et les Intercommunalités.

En application des modalités proposées et adoptées, et en parallèle avec la baisse des taux intercommunaux, les taux qui seront proposés seront donc

- Taxe d'Habitation : 17,59 %
- Taxe Foncier Bâti : 20,77 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 51,40 %

En parallèle les taux intercommunaux baisseront pour maintenir le taux bloc local consolidé constant.

Document 8 - Récapitulatif des taux d'imposition du bloc communal 2018-2019

	2019			2018		
	Commune	Agglo	Total	Commune	Agglo	Total
TH	17,59	14,37	31,96	17,27	14,69	31,96
FB	20,77	1,96	22,73	20,41	2,32	22,73
FNB	51,40	8,92	60,32	50,93	9,39	60,32

Considérant les évolutions des bases et le mécanismes d'harmonisation, la proposition d'inscription est établie à 3 944 000 €.

7321 – Attribution de Compensation

Considérant l'impact de l'accord fiscal 2019, l'évolution de la compétence voirie et le transfert du contingent incendie, le montant de l'AC 2019 a été estimé à 1 492 281,52 € (chiffage estimatif fourni par Dinan Agglo restant à préciser).

73223 - FPIC

La Commune a encaissé en 2018 le FPIC 2017 (38 000 €) encaissée en retard additionné du FPIC 2018 recalculé sur la base de l'application du droit commun (85 452 €). L'inscription 2019 sera uniquement basée sur le montant annuel de référence attribué sur la base du droit commun.

7336 – Droits de place

Le montant du chapitre tient compte de l'intégration de la redevance des Campings (en déduction du ch 75) et du produit de la mise à disposition du Domaine Public sur le secteur Ar Vro pour l'implantation des Cabines (en déduction du ch 70).

7381 – Droits de mutation

365 152 € ont été perçus en 2018 confirmant la bonne tenue de cette recette. Par sécurité considérant le caractère variable de cette ressource, le budget 2019 sera affecté d'une recette prévisionnelle calculée sur la base de la moyenne des réalisations des 4 dernières années soit 320 000 €.

Document 9 – Evolution du montant des droits de mutation 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Montant des droits de mutation perçus par la commune	214 719,82 €	287 653,42 €	377 008,31 €	386 032,93 €

3.2.3. 74 – Dotations, subventions et participations

À rebours des annonces gouvernementales, Saint-Cast le Guildo comme de nombreuses autres communes a eu la mauvaise surprise de se voir notifier des baisses de dotations en avril dernier. L'explication réside dans le recalcul du potentiel fiscal induit - avec un an de décalage - par les changements de périmètre et de régime fiscal intervenus au 1er janvier 2017.

Document 10 - Evolution des dotations perçues - 2016-2018 (montants en euros)

	2016	2017	2018
DGF	799 103	726 855	724 538
DSR	484 085	542 630	397 496
DNP	264 029	240 749	216 674
Total	1 547 217	1 510 234	1 338 708
Variation (n-1/n)		- 36 983	- 171 526

Document 11 - Dotations Etat - Perspectives 2019

Tableau d'information pour DF	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	726 855	724 538	729 846

Tableau d'information pour DSR	2017	2018	2019
dotation de solidarité rurale	542 630	397 496	414 459
bourg centre	345 454	310 909	326 321
péréquation	90 218	86 587	88 138
cible	106 958	0	0

Tableau d'information pour DNP	2017	2018	2019
Dotation nationale de péréquation	240 749	216 674	195 007
part principale			132 663
part majoration			62 344

TOTAL	1 510 234	1 338 708	1 339 312
-------	-----------	-----------	-----------

Dotation de Solidarité Communautaire

En application du pacte fiscal communautaire, l'Agglomération a mis en place une dotation de solidarité communautaire. Pour la commune, son montant est estimé à 8 188 € en 2019.

4. INVESTISSEMENT - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES ET LEUR FINANCEMENT

L'année 2018 a été marquée par la première phase de réalisation du **projet de l'Office de Tourisme et de l'aménagement de ses abords**.

Le point plage – spot nautique a été rénové avec l'appui financier de la Région Bretagne qui versera le solde de sa subvention en 2019.

De nombreux travaux de voirie et réseaux ont été finalisés : Pluvial Rue du Liard, Parking Pen Guen, Rue Rouiller, Mise en accessibilité de trottoirs, Réfection et mise aux normes des sols des aires de jeux, Rénovation du Cimetière de St Cast ... D'autres opérations lancées en 2018 se concrétiseront en dépenses 2019 : Effacement de réseaux Rue de l'Isle et Place Anatole Le Braz, Confortement Quai du Guildo par exemple.

Document 12 - Bilan dépenses Equipement 2018

Articles	BP 2018	Estimations Réalisations 2018	Engagements
20 – Immo incorporelles	180,00 €	1 620,00 €	
204 – Subv Equipt	315 397,02 €	71 182,26 €	
21 – Immo corporelles	242 670,90 €	248 740,96 €	
23 – Immo en cours	4 295 322,41 €	1 921 610,27 €	
45 - Tiers	644 020,00 €	346 226,75 €	
Total	5 497 590,33 €	2 589 380,24 €	1 175 000,00 €

Les réalisations représentent 47,10 % des inscriptions 2018. Si on y ajoute les engagements, on atteint un taux de 68,47 %.

4.1. Le point sur les projets structurants en cours

Office de Tourisme et ses abords : Les travaux se termineront au printemps 2019. La convention de co-maîtrise d'ouvrage produira ses effets comme en 2018 en répartissant le coût de la construction du bâtiment entre la Commune (27 %) et Dinan Agglomération (73 %). Les travaux des VRD des abords seront complétés par une opération de voirie proposée au Budget sur le parking du Général de Gaulle.

Aménagement du Bourg de St Cast : Le premier trimestre devra permettre au Conseil municipal d'arrêter un schéma d'aménagement du périmètre suite aux études menées et au travail en Commission Plénière. Le permis d'aménager pourra être ensuite validé par le Conseil municipal et déposé. Une première phase de travaux sera proposée au budget : parking derrière la poissonnerie et démarrage des opérations de réseaux. Un dossier pourrait être déposé au titre de l'appel à projets pour la redynamisation des centre-bourgs.

Maison de sauvetage du Port de St Cast : Le projet a fait l'objet d'une validation en conseil municipal du 20 décembre 2018. Ce projet fera l'objet d'une Autorisation de Programme (voir délibération AP/CP 2019) puisque les paiements ne seront finalisés qu'en 2020. Une subvention est sollicitée au titre du contrat de partenariat régional.

Cale des 4 Vaulx : L'étude d'impact portant sur le projet a été finalisée en 2018 et déposée auprès des services de l'Etat pour instruction. Le Conseil municipal a validé l'avant-projet lors de sa séance du 20 décembre 2018. Au terme de l'instruction de l'étude d'impact par les services de l'Etat et des procédures d'Urbanisme, les travaux pourront être engagés. Une subvention est sollicitée au titre du contrat de partenariat régional.

Parc des Mielles

- Comme présenté aux membres du Conseil municipal réunis en Commission Plénière le 14 juin 2018, le devenir de l'aménagement du secteur de la Place des Mielles reste directement dépendant du tracé du périmètre de la Zone de Dissipation d'Energie qui, en l'état actuel, empêche, sur le secteur Piscine-Salle d'Armor, tout changement de destination des bâtiments existants.
- **Salle sportive à capacité événementielle** : Le choix du Maître d'œuvre de l'opération a été finalisé en mars 2018. Le Cabinet d'Architecture DEESSE 23 travaille sur un projet d'APD que la Commune devra valider en début d'année pour ensuite passer à la phase Permis. Une participation au titre du contrat de territoire est validée. Une subvention au titre de la DETR et du contrat de partenariat régional est sollicitée en complément. Ce projet fera l'objet d'une Autorisation de Programme (voir délibération AP/CP 2019) puisque les paiements seront échelonnés sur trois exercices entre 2019 et 2021.
- **Piscine et salle communale** : Il est proposé d'inscrire au Budget 2019 le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un projet de rénovation ou reconstruction de la Piscine municipale.

Falaise de la Garde : Suite à l'effondrement de la falaise sur le GR34 à l'ouest de la Presqu'île de la Garde, la Commune a saisi le Tribunal de Grande Instance afin qu'un expert statuant sur les causes de l'effondrement puisse être nommé. Au titre des pouvoirs de Police du Maire, la Commune devra réaliser les travaux de confortement (estimation 440 000 €) et lancer une action en responsabilité pour que les frais engagés soient remboursés par le responsable désigné par le Tribunal au prorata de sa part de responsabilité reconnue par le juge.

4.2. Investissements courants

Un programme d'investissement courant sera proposé au vote du Conseil municipal. Il pourrait comprendre principalement :

- **Des opérations de protection de la digue de la Grande plage et de préservation du milieu dunaire** : Aménagement digue (plateforme, escaliers d'accès à la mer, accès PMR), renforcement du cordon dunaire par pose de ganivelles, programme pluvial intégrant les mesures préventives pour protection de la Digue
- **Un programme de voirie** marqué particulièrement par un projet d'aménagement Rue Chateaubriant au Guildo
- **Une enveloppe de matériel**
- **Grosses réparations et maintenance bâtiments communaux** dont des travaux de rénovation au Centre Equestre qui feront l'objet d'un avenant au bail rural et l'instauration d'un loyer et rénovation de la toiture de la Mairie de St Cast.
- **La réalisation du skate park au Stade** validée par délibération du Conseil du 20 novembre 2018
- **Un programme d'acquisition de terrains** pour permettre la création d'un lotissement communal au Guildo

Bilan investissements – Prévisions inscriptions dépenses

Montant des engagements 2018 reportés en 2019 hors compte de tiers (45) : **1 000 k€**

Enveloppes nouvelles 2019 évaluées à environ 4 300 k€

Total estimé = 5 300 k€

4.3. Les recettes mobilisables pour financer l'Investissement

Autofinancement : L'équilibre prévisionnel du Budget 2019 serait construit sur la base des éléments suivants :

- Compte 1068 : un excédent 2018 de fonctionnement estimé à environ 1 580 000 €
- Compte 001 : un excédent 2018 d'investissement cumulé avec le Transfert de l'excédent d'investissement des Budgets annexes transférés (VVF, Campings, Tennis) : 1 900 000 €
- Compte 021 : complété d'un excédent prévisionnel 2019 de 1 500 000 €

FCTVA : évalué sur la base des dépenses d'investissement 2018 à 355 000 €.

Subventions : Solde subvention Région pour le Point plage et subvention Département pour confortement du Quai du Port du Guildo pour 67 000 €.

Remboursement Capital Part DEXIA Eau et Assainissement : 15 000 €

Amortissements : 345 000 €

Soit un financement total mobilisable estimé à 5 800 000 €

4.4. Répondre aux besoins de Financement de l'Investissement

La charge du Capital de l'emprunt est estimée à 600 000 €. 5 200 000 € seraient donc affectés au financement des réalisations (hors opération pour compte de tiers 45).

Dans cette perspective, le Budget nécessiterait l'inscription d'un emprunt d'environ 100 000 € pour assurer son équilibre.

5. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2024

Chaque budget est établi en référence à une prospective pluriannuelle permettant de dimensionner les capacités d'investissement.

En fonction des éléments en notre possession et des projets à caractère pluriannuel en cours, les bases d'une prospective 2019-2024 ont été établies.

Les éléments qui n'y figurent pas actuellement sont :

- **Aménagement du Parc des Mielles et devenir de la Piscine communale (montant d'une rénovation ou d'un nouveau projet)**
- **Eglise du Guildo**
- **Impact du transfert de compétence Eaux pluviales en 2020 sur les attributions de compensation**

Les aléas pouvant affecter la prospective :

- **Evolution des charges financières liées à l'emprunt DEXIA,**
- **Devenir des dotations et de la fiscalité locale en fonction de la politique nationale**
- **Niveau de subventionnement des projets**
- **Montant du produit des cessions de patrimoine pouvant intervenir**

La prospective se traduit par le tableau de synthèse suivant :

Doc 13 - Prospective 2019-2024 (+ rétrospective 2018) – Chiffres en k€

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant Dépenses Equipement	2 600	5 300	4 300	3 000	1 000	1 100	1 200
Autoft brut	2 337	1 900	1 550	1 550	1 540	1 500	1 540
Emprunt	0	100	1 400	700	0	0	0
CRD consolidé au 31/12	7 263	6 800	7 700	7 800	7 100	6 400	5 700
Capacité de désendettement	3,10	3,58	4,96	5,03	4,61	4,27	3,7

Capacité de désendettement : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

6. LES BUDGETS ANNEXES

Budget ZMEL et activités portuaires : les zones de mouillages et le Port du Guildo sont pour la deuxième année gérés en tant que SPIC au sein d'un budget annexe spécifique.

Une première étude financière établie par le Service Finances avait fixé à 40 000 € HT le besoin minimum de financement de la section de fonctionnement. Au terme de la première année de fonctionnement, le Budget ZMEL et Activités Portuaires a généré une recette d'exploitation de 42 169,62 € et un résultat excédentaire de 4 758,41 €. Il faut souligner que dans ces recettes, 2 300 € environ résulte de la perception de recettes de mouillages au titre de l'exercice 2017 (ZMEL du Guildo). Au titre de l'exercice, le Budget ne génère donc qu'un excédent de 2 464,73 € pour une recette propre à l'exercice de 39 876 € (32 870 € en 2017).

2019 devra permettre au Budget de financer le contrôle des herbiers sur la ZMEL prévu dans l'AOT de la ZMEL de la Garde pour consolider la solution technique des mouillages innovants (7 000 € à inscrire en Investissement) et de maintenir le fonctionnement de la navette de la Garde (coût de personnel saisonnier et maintenances diverses) soit un besoin de financement d'environ 40 000 €. A fréquentation et à conditions d'exploitation constantes, un maintien des tarifs a été proposé et adopté par le Conseil municipal après avis favorable de la Commission des mouillages du 24 novembre 2018 et de la Commission Finances.

Budget Camping, VVF et Tennis : les budgets ont été intégrés au Budget Général. Le vote du Compte Administratif 2018 clôturera ce mode de gestion.

Budget Cuisine : Les prévisions budgétaires ont été établies en tenant compte d'un maintien de la production pour l'EHPAD et le portage à domicile et d'une baisse des effectifs scolaires.

Budget Lotissement : la vente du dernier lot doit permettre à ce budget de connaître en 2019 son dernier exercice comptable.